

➤ **Vous avez des qualités** telles que la disponibilité, l'écoute, la patience, le respect de la dignité de la personne ?

➤ **Vous avez des capacités** d'adaptation, de travail en collaboration avec d'autres professionnels ?

➤ **Vous souhaitez accompagner** une personne dans la réalisation de son projet de vie ?

➤ **Votre famille est prête** à s'engager dans cette activité ?

Devenez accueillant familial pour personnes âgées et adultes handicapés !

Pour tous renseignements

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de Bayonne Nive

DGASD/DAUT/SATA

Pôle Accueil Familial pour personnes âgées et adultes handicapés

4 allées des Platanes

64100 Bayonne

05 59 46 52 11

www.cg64.fr

©tempora... www.otempora.com - crédits : Fotolia.com - Juillet 2014

Guide pratique



Disponibilité, écoute, relations humaines, collaboration...

Accueillant familial



Devenir accueillant familial pour personnes âgées ou adultes handicapés



www.cg64.fr



www.cg64.fr



➔ L'accueil familial

- > **Une activité sociale rémunérée** dont le montant varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie
- > **Une alternative pour l'adulte en perte d'autonomie** entre la vie à domicile devenue insécurisée et l'entrée en hébergement collectif, parfois non souhaitée
- > **Qui accueillerez-vous ?**
Des personnes en situation de handicap de plus de 20 ans ou des personnes âgées de plus de 60 ans qui cherchent des repères et à conserver ou à accéder à une nouvelle autonomie dans un cadre familial

➔ Devenir accueillant familial, seul ou en couple



DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL, seul ou en couple

- > **Une alternative aux métiers habituels d'aide à la personne**
- > **Une activité sociale rémunérée** centrée sur la **relation humaine** et sur l'**écoute**
- > **La possibilité d'exercer au sein de son foyer** en l'aménageant en espace professionnel adapté
- > **Un mode d'accueil de plus en plus plébiscité** par les personnes concernées, leur famille et les professionnels médico-sociaux



ACCUEILLANT FAMILIAL, vos missions

- > **Assurer la sécurité et le bien-être physique et moral** des adultes en perte d'autonomie
- > **Aider à réaliser le projet de vie** de la personne accueillie
- > **POUR CELA, plusieurs responsabilités**
- > **Aider la personne à retrouver, préserver ou développer son autonomie** sans se substituer à elle
- > **Permettre d'accéder, de maintenir ou de développer ses activités sociales** en respectant ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité
- > **Favoriser sa participation à la vie quotidienne du foyer** : repas, soins (sauf infirmiers), courses...
- > **Coopérer et s'intégrer** dans un réseau de professionnels

➔ L'exercice de l'activité



DES OBLIGATIONS

- > **Avoir obtenu l'agrément du Président du Conseil général**
- > **Mettre à disposition une pièce indépendante** d'au moins 9 m², conforme aux normes du logement décent
- > **Établir et signer un contrat d'accueil** de gré à gré avec la personne accueillie ou son représentant légal
- > **Percevoir une rémunération établie dans les clauses du contrat d'accueil.** Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'aide sociale pour rémunérer les accueillants familiaux
- > **Assurer une présence continue** ou garantir son remplacement en cas d'absence momentanée
- > **Accepter les visites de contrôle** effectuées par les services du Conseil général afin de garantir le respect des conditions générales de l'accueil



DU SOUTIEN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

- > **Suivre les actions de formation** (initiale et continue) et participer aux groupes d'échange et d'analyse de pratiques
- > **Faciliter le suivi médico-social** de la personne accueillie assuré par des visites à domicile
- > **Collaborer et travailler en partenariat** avec tous les professionnels qui accompagnent la personne vulnérable
- > **Solliciter le Pôle Accueil Familial et les professionnels de territoires** pour les problèmes administratifs ou d'accompagnement

➔ Les étapes pour devenir accueillant familial

- ✓ **1. Contacter par écrit ou téléphone** le Pôle Accueil Familial de la direction de l'Autonomie du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
- ✓ **2. Assister à la réunion d'information** Accueil familial qui se déroule une fois par mois au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
- ✓ **3. Adresser votre dossier** de demande d'agrément au Pôle Accueil Familial
- ✓ **4. Recevoir à votre domicile le/les professionnels du Conseil général** chargés d'effectuer l'évaluation médico-sociale



À l'issue de ces étapes, le Président du Conseil général rend une décision sur l'agrément permettant cette activité.
L'agrément, valable 5 ans, vous permet d'accueillir 1 à 3 personnes maximum, à temps complet ou à temps partiel (selon votre demande).